

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°87

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
12 rue Franquette

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le vide maison au 12 rue Franquette - 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN, le samedi 21 octobre 2023 entre 08h00 et 19h00 ;

### ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le 12 rue Franquette, l'entreprise PIRIOU est autorisée à stationner une benne le temps du vide maison, le samedi 21 octobre 2023 entre 08h00 et 19h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Société PIRIOU - 1 Chemin Noir - 60590 SÉRIFONTAINE
- Le demandeur Madame Sandy QUERVEL - 12 rue Franquette - 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- La Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 octobre 2023

